



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau (Arrivée 18h45), Mme Chrystelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Dominique Busigny à Michèle Menez
Mme Chantal Lacauste à Mme Christiane Lasconjarias
M. Jean-Marc Chauveau à Mme Martine Desrues.

Délibération n°2024-10

OBJET : Budget primitif 2024

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8 par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS,

VU L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes, par lequel une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-10

VU sa délibération n°2024-01 du 27 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- 1 182 858,01 euros pour la section de fonctionnement,
- 28 101,75 euros pour la section d'investissement,

Les budgets sont votés chapitre par chapitre

Vote de la section de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	581 132,00 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	481 552,01 €
65	Autres charges de gestion courante	117 304,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 870,00 €
TOTAL	En dépenses de fonctionnement	1 182 858,01 €

Vote de la section de fonctionnement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	274 300,00 €
74	Dotations et participation	870 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	254,00 €
R002	Solde d'exécution positif reporté	38 304,01 €
TOTAL	En recette de fonctionnement	1 182 858,01 €

Vote de la section d'investissement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 101,75 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
TOTAL	En dépenses d'investissement	28 101,75 €

Vote de la section de d'investissement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 870,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	15 231,75 €
TOTAL	En recette d'investissement	28 101,75 €

Délibération n°2024-10

APPROUVE à la majorité, le montant des subventions accordées aux associations suivantes, considérant que les administrateurs membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	20 300 €
ASP Yvelines	1 000 €
AVH (Association Valentin Haüy)	800 €
France Victimes 78	3 300 €
Les ailes de Vélizy	1 200 €
Les restaurants du cœur	1 200 €
RPA Madeleine Wagner (ARPAVIE)	3 000 €
Secours catholique	1 000 €
Secours catholique (Epicerie solidaire)	7 400 €
Union Nationale des amis et familles des malades mentaux	1 400 €

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section et à signer tout document s'y rapportant, conformément à l'instruction budgétaire de la M57.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240326-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024
Affichage : 05/04/2024